



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR

AVIS PUBLIC

Régie intermunicipale du Centre Sportif Soulanges : Entrée en vigueur du règlement numéro 01-2025

AVIS PUBLIC est par la présente donné en vertu de l'article 451 du *Code municipal du Québec* (RLRQ., c. C-27.1) :

QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale Centre Sportif Soulanges a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 26 mars 2026 au Centre Sportif Soulanges situé au 100, rue des loisirs à Saint-Polycarpe, le règlement suivant :

- Règlement de la régie interne des séances du conseil - Règlement numéro 01-2025

QUE les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement aux heures de bureau, à l'hôtel de ville de la Ville de Saint-Zotique, au 1250 de la rue Principale, à Saint-Zotique ou via le site Web de la ville.

QUE le règlement numéro 01-2025 entre en force et en vigueur le jour de la publication.

Donné à Très-Saint-Rédempteur, ce 17 avril 2026.

Jessica Mc Kenzie, B. Sc. Urb.
Directrice générale et greffière-trésorière